



# ASSEMBLEE GENERALE 2017

JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

## Rapport moral

Sur notre troisième année nous nous rendons compte d'une certaine stabilisation concernant le nombre de nos adhérents. Par contre du fait des regroupements et des fusions nous constatons une perte financière liée à cette situation.

Nous avons pendant 18 mois mis en place un atelier de vulgarisation avec le Secours Populaire Français sur l'antenne de Champratel à Clermont Ferrand, une aide et un accompagnement pour nos citoyens les plus démunis.

Nous devons absolument accentuer notre présence au sein des collectivités. L'information et le conseil sont en effet des éléments clé pour être en mesure de faire réaliser des économies sur l'utilisation de l'argent public.

La législation sur le numérique se renforce :

La loi pour une République numérique a été promulguée le 7 octobre 2016. Elle est le fruit d'un processus inédit de consultation et de co-création, qui a débuté fin 2014 par une concertation nationale sur les enjeux du numérique et s'est poursuivi à l'automne 2015 par une consultation en ligne sur le texte de l'avant-**projet de loi**. La loi entend encourager l'innovation et l'économie numérique, promouvoir une société numérique protectrice et garantir l'accès de tous au numérique. Certaines de ses dispositions doivent encore être précisées par des décrets (une quarantaine) d'ici le printemps 2017.

Le numérique au bénéfice des publics fragiles.

Dans le but de rendre le numérique plus accessible aux personnes en situation de handicap, la loi réaffirme l'obligation des administrations de rendre accessibles leurs sites internet et mobiles. Elle leur impose deux nouvelles obligations : élaborer un schéma pluriannuel de mise en accessibilité et afficher sur la page d'accueil de leurs sites leur conformité ou non aux règles d'accessibilité sous peine de sanction financière. Ces règles valent aussi pour les sites des délégataires de service public et des entreprises au-delà d'un certain chiffre d'affaires. L'accessibilité aux personnes sourdes et malentendantes des services téléphoniques des services publics, des services clients des grandes entreprises et des offres de communications électroniques est aussi traité.

Ces exemples ne sont qu'une infime partie du projet gouvernemental bien avancé, nous avec nos partenaires sommes présents sur ce secteur et nous voudrions vous proposer un accompagnement sur l'accessibilité numérique:

#### ACCESSIBILITÉ ET RGAA : QUELLES SONT LES OBLIGATIONS LÉGALES ?

Quand on parle d'accessibilité, on fait souvent référence à la loi dite "loi Handicap" du 11 février 2005. En 2016, la loi République Numérique est venue mettre à jour cette réglementation. Quelles sont désormais les obligations légales en matière d'accessibilité numérique ? Qui est concerné ? Des sanctions sont-elles prévues ?

Un atelier de vulgarisation est toujours d'actualité et sera mis en place prochainement.

Cordialement

Toute l'équipe de L'AICRI